

Arrêté du Maire

N° 2026-1305/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SADE CGTH - Route d'Audincourt - ZI la Charmotte - 25420 VOUEAUCOURT, en date du jeudi 15 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose du réseau d'assainissement rue Maurice Ravel, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue Maurice Ravel – Travaux SADE CGTH

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise SADE CGTH, sera interdit rue Maurice Ravel sur tous les emplacements de stationnement du parking de l'école maternelle André Boulloche, **du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera neutralisée rue Maurice Ravel, dans sa partie comprise entre l'école primaire André Boulloche et l'avenue Georges Pompidou, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de feux de chantier KR11.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Maurice Ravel, côté des numéros impairs, à hauteur de la propriété sise au n° 11, **du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 5 :

- Pour prévenir toutes violences urbaines au moyen des matériels de chantier, les véhicules et les engins de chantier de la société **SADE CGTH** ne seront pas autorisés à rester la nuit sur le secteur. Les engins de chantier ne pouvant être déplacés devront être mis hors service chaque jour à la fin du chantier.
- Tous matériaux pouvant servir de projectiles devront être évacuer chaque jour à la fin du chantier.

Article 6 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise **SADE CGTH – Route d'Audincourt - ZI la Charmotte – 25420 VOUEAUCOURT** chargée de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 16 Octobre 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Affiché le : 16/10/2026

Gilles Maillard

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

